

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE,

La société PASS CULTURE, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87/89 Rue la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

ET

L'Union Nationale des Missions Locales. Association loi 1901, dont le siège social est situé au 54 rue de Paradis 75010,

Représentée par son Président, Monsieur Stéphane Valli,

Ci-après dénommée « UNML »,

La SAS pass Culture et l'UNML sont désignés ci-après collectivement par « Parties » ou individuellement par « Partie ».

### Préambule

L'Union nationale des Missions Locales (UNML), association loi 1901, assure les fonctions de représentation et d'animation du réseau au plan national et de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle des Missions Locales et des organismes d'insertion.

Les 437 Missions Locales, réparties sur l'ensemble du territoire, représentent l'unique service public de proximité dédié à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Elles ont développé un mode d'intervention global au service des jeunes avec la prise en compte de l'ensemble des freins à leur insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. En 2022, elles ont accueilli et accompagné près d'1,1 million de jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

réalisée avant le 29 février 2024, laquelle sera mise à jour selon le besoin. La SAS pass Culture s'engage à organiser régulièrement avec l'UNML des sessions de webinaires à destination des Missions Locales. La SAS pass Culture s'engage à accompagner les Missions Locales qui le souhaitent pour que les professionnels des structures s'approprient le pass Culture et le proposent à leurs jeunes. La SAS pass Culture s'engage à fournir aux structures qui le souhaitent les éléments de communication dont elles ont besoin (kit de communication, affiches, flyers), dans le respect des conditions énoncées à l'article 3 des présentes.

### Article 3 - Propriété intellectuelle

Tous les éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle, y compris, mais de façon non limitative, les représentations de document visuel ou audiovisuel, marque et logo, restent la propriété respective de chacune des Parties et/ou relèvent de leur monopole d'exploitation. Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux éventuels droits de propriété et/ou droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie.

La SAS pass Culture concède, sous réserve d'autorisation, à l'UNML et aux Missions Locales, dans les limites strictement nécessaires à l'exécution des présentes et pour la réalisation de ses engagements, une sous licence d'utilisation, à des fins de reproductions et de représentation de la dénomination « Pass Culture » ainsi que de la marque et du logo associé à ladite dénomination, dans le respect de sa charte graphique qu'elle communiquera. En particulier, l'UNML s'engage à accepter et à respecter les conditions d'utilisation relative à la marque « Pass Culture » et la charte graphique associée, disponibles sur le site internet de la SAS pass Culture, via un formulaire dédié. L'UNML s'engage à informer les Mission Locales de cette procédure d'accès aux éléments graphiques.

L'UNML concède réciproquement à la SAS pass Culture, dans les limites nécessaires à l'exécution des présentes et pour la réalisation de ses engagements, un droit d'utilisation, de reproduction et de représentation de sa dénomination ainsi que de l'éventuelle marque et/ou logo associé, dans le respect de la charte graphique qu'elle communiquera à la SAS pass Culture.

### Article 4 - Durée et évaluation du partenariat

La convention est valable pour trois ans à compter de la signature. Elle pourra être renouvelée à l'issue d'un bilan commun.

Pour exercer ses droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, les personnes concernées peuvent saisir :

- Pour la SAS pass Culture : le Délégué à la protection des données de la SAS pass Culture à l'adresse suivante : 87/89 rue la Boétie 75008 PARIS ; ou par mail : [dpo@passculture.app](mailto:dpo@passculture.app)
- Pour l'UNML : le Délégué à la protection des données à l'UNML, 54, rue de paradis, 75010 Paris ; ou par mail : [dpo@unml.info](mailto:dpo@unml.info)

Les personnes concernées devront, pour réponse, communiquer dans leur demande une adresse de messagerie électronique ou une adresse postale. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, les personnes concernées ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre partie.

#### Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos de la convention, notamment sur la formation, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la résolution de la convention.

Fait à ORLÉANS

Le 27/01/2024

Pour la SAS pass Culture,  
Monsieur Sébastien Cavalier,  
Président – SAS pass Culture



Fait à ORLÉANS

Le 27/01/2024

Pour l'UNML,  
Monsieur Stéphane Valli,  
Président – UNML

